

Plan de gestion de la Loi sur l'intervention d'urgence en cas de danger lié à l'amiante : notification annuelle

Conformément à la Loi sur l'intervention d'urgence en cas de danger lié à l'amiante (Asbestos Hazard Emergency Response Act - AHERA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (U.S. Environmental Protection Agency - U.S. EPA), 40 CFR partie 763, sous-partie E, promulguée en 1987, le Département de l'Éducation de la Ville de New York effectue périodiquement des inspections des matériaux de construction contenant de l'amiante (Asbestos-Containing Building Materials - ACBM) dans nos installations.

Méthode d'inspection

Les inspections ont été effectuées par des inspecteurs en charge de vérifier la présence d'amiante accrédités et certifiés par le Département du travail de l'État de New York et l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis. Une personne en charge du plan de gestion accréditée, également certifiée par les deux agences, a examiné les résultats de l'inspection et a recommandé les mesures à prendre, si nécessaire, pour gérer en toute sécurité les matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment.

Résultats

Les résultats de l'inspection figurent dans le plan de gestion de l'AHERA, disponible au bureau administratif pour consultation par le public, dont les parents, les enseignants et tout autre personnel scolaire, ainsi que leurs représentants, gratuitement et sans restriction. Des copies de cette notification ont été envoyées aux chefs d'établissements, aux présidents des Associations de parents, aux présidents de l'UFT et aux gardiens d'école.

Coordonnées

La personne désignée par l'Agence locale d'éducation (Local Education Agency - LEA) au nom du NYCDOE est Saritha Thumma, directrice adjointe du Bureau de l'hygiène et de la sécurité environnementales (Office of Environmental Health & Safety - EHS). Pour toute question concernant cette notification ou les matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment, veuillez contacter l'EHS :

- Téléphone : (718) 610-3111
- E-mail : EHSrequest@schools.nyc.gov

Des copies de cette notification doivent être imprimées et affichées bien en vue dans les bureaux administratifs, les bureaux de gardiens et les salles communes des enseignants.